

0910790502

DATE DEPOT :	2009-12-17
NUMERO DE DEPOT :	107905
N° GESTION :	2005D06099
N° SIREN :	487513194
DENOMINATION :	SCI BACQUA
ADRESSE :	152 BLD HAUSSMANN 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/02/27
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME
Le 26/03/2009 Bordereau n°2009/846 Case n°3 Ext 5718
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
La Contrôleuse

Emmanuelle CASIMIR
Contrôleuse des Impôts

Cession de parts de Société Civile

Entre les soussignés :

La société **CRISTAL**, Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 18 500 euros, immatriculée au RCS de PARIS 443 651 476, dont le siège social se situe au 152 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, représentée par son gérant, **Monsieur Jérôme HENRIET**, nommé à ces fonctions par une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mai 2004.

Ci après désigné « **le Cédant** »,
D'une part,

Et

La société OMITSU, société civile (SC) au capital de 10 000 euros, dont le siège social se situe 152 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 499 814 986, représentée par sa Gérante, **Madame Nathalie FAUCHET**

Ci après désignée « **le Cessionnaire**»,
D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société BACQUA, a été constituée par acte sous seing privé en date du 7 décembre 2005 à Paris, enregistrée au Service des Impôts des entreprises d'Europe ROME le 7 décembre 2005 Bordereau 3492 case n°61.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 487 513 194.

Son siège social est situé à Paris 8ème (75) au 152 Boulevard Haussmann.

Elle a pour objet l'acquisition des murs d'un local commercial d'une surface de vente de 965 m² environ situé à La Roche sur Yon (85) en état futur d'achèvement.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés soit à compter du 19 décembre 2005.

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le capital est ainsi fixé à 1 000 euros et divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées de la manière suivante :

La société CRISTAL, 136 parts, numérotées de	1 à 136
La société FCLA, 136 parts, numérotées de	137 à 272
La société MALIAR, 136 parts, numérotées de	273 à 408
La société FITHOU, 136 parts, numérotées de	409 à 544
La société JAVERDHAT, 48 parts, numérotées de	545 à 592
La société LA BOUTARLIERE, 136 parts, numérotées de	593 à 728
La société ALYZA INVEST, 136 parts, numérotées de	729 à 864
La société LA MINE, 136 parts, numérotées de	865 à 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 1 000 parts.

Les parts composant le capital social ont été souscrites en totalité.

Par décision en date du 11 avril 2007 l'assemblée générale mixte a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social.

En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

I - Cession de parts

La société CRISTAL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait à la société OMITSU, qui accepte, SOIXANTE SEPT parts (67) de 1 euros chacune, portant les numéros 1 à 67, lui appartenant dans la société BACQUA.

II - Origine de propriété

Le Cédant est propriétaire des parts sociales cédées pour les avoir reçues, lors de la constitution de la société, en contrepartie d'un apport en numéraire.

III – Transfert de propriété – Jouissance

Le Cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Le Cessionnaire aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

IV – Plus-values

La présente cession n'a généré aucune plus-value.

V – Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix égal à la valeur nominale de 1 euros par part, soit au total 67 euros que le cessionnaire a réglé ce jour.

VI – Reprise par le cessionnaire des engagements pris par le Cédant

Le Cessionnaire s'engage à reprendre tous les engagements pris par le Cédant.

VII – Agrément

Conformément à l'article 15-2 et suivants des statuts, les parties déclarent que l'agrément de la présente cession a été valablement sollicité et accepté par la Gérance.

VIII – Opposabilité

La présente cession ne sera opposable à la Société qu'après signification par acte extrajudiciaire ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et dépôt au greffe du Tribunal de commerce de deux originaux de l'acte de cession.

IX – Déclarations

La société CRISTAL Cédant déclare :

- Que son siège social se situe au 152 boulevard Haussmann 75008 PARIS ;
- Que son capital social est de 18 500 euros ;
- Qu'elle est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 443 651 476 ;
- Qu'elle a connaissance des statuts sociaux, de la convention d'associés, de toutes résolutions prises et tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées et les accepte.

La société OMITSU, Cessionnaire déclare :

- Que son siège social se situe au 152 boulevard Haussmann 75008 PARIS ;
- Que son capital social est de 10 000 euros ;
- Qu'elle est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 499 814 986 ;
- Qu'elle a connaissance des statuts sociaux, de la convention d'associés, de toutes résolutions prises et tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées et les accepte.

X – Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

XI – Formalités

La Gérance de la société BACQUA se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

XII – Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cédant.

Fait à Paris, le 27 février 2009

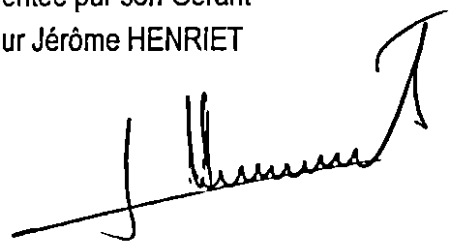
En 6 exemplaires originaux

Le Cédant

La société CRISTAL,

Représentée par son Gérant

Monsieur Jérôme HENRIET



Le Cessionnaire

La société OMITSU

représentée par sa Gérante

Madame Nathalie FAUCHET

